

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02017

Numéro SIREN : 879 910 479

Nom ou dénomination : AMV 85

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 7612

AMV 85
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : Les Landes, 85150 VAIRE
879 910 479 RCS LA ROCHE SUR YON
(la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 12 JUILLET 2023

Les soussignés :

- Monsieur Aurélien JOYEUX, titulaire de 143 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Mathieu RUCHAUD, titulaire de 143 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Virginie RUCHAUD, titulaire de 14 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Détenant ensemble 300 actions, soit la totalité des parts de la société AMV 85 désignée ci-dessus (la "**Société**"),

Agissant en qualité de seuls associés de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts de la Société,

CONNAISSANCE PRISE :

- d'un exemplaire des statuts de la Société,
- du rapport du Président,
- du texte des décisions qui sont soumises à la décision unanime des associés,
- de l'accord de sortie signé en date de ce jour par la Société, Monsieur Mathieu RUCHAUD et Monsieur Aurélien JOYEUX.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS RELATIVES AUX SUJETS SUIVANTS :

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2.860 euros par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux mille huit cent soixante euros (2.860 euros), pour le ramener de 6.000 euros à 3.140 euros, par voie de rachat par la Société de 143 actions appartenant à Monsieur Mathieu RUCHAUD, d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, au prix unitaire d'environ 699 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat (100.000 euros) sur la valeur nominale des actions rachetées (2.860 euros), soit 97.140 euros, sera imputé :

- à hauteur de 286 euros sur le poste « Réserve légale », qui sera par conséquent ramené à 314 euros ;
- à hauteur de 96.854 euros sur le poste « Autres réserves » tel que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 31 décembre 2021, après affectation du résultat de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022, qui sera ainsi ramenée de 114.757.36 euros à 17 903,36 euros (avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023).

La collectivité des associés décide la réduction du capital social sous les conditions suspensives de l'obtention par la Société d'un financement bancaire de 100.000 euros permettant de financer le rachat des actions et de l'absence d'opposition(s) émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Il est rappelé qu'un accord de sortie a été conclu ce jour entre la Société, Monsieur Mathieu RUCHAUD et Monsieur Aurélien JOYEUX prévoyant le versement d'un complément de prix par la Société d'un montant de 50.000 euros maximum à Monsieur Mathieu RUCHAUD, selon certaines conditions et modalités qui ont été exposées par le Président dans son rapport.

La collectivité des associés prend acte de ce que la réduction de capital est mise en œuvre dans le respect du principe de l'égalité de traitement des associés posé par l'article L. 225-204 du Code de commerce, tous les associés de la Société s'étant vu offrir la possibilité de prendre part à la réduction de capital ou d'y renoncer expressément. La collectivité des associés prend également acte de ce que les associés ne participant pas à la réduction de capital ont expressément renoncé à participer à la réduction de capital et accepté, en signant les présentes, que celle-ci soit réservée à Monsieur Mathieu RUCHAUD seulement, et qu'aucune offre de rachat ne leur soit adressée dans ce cadre.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et de réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associés décide, sous réserve de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 143 actions, ainsi qu'il est prévu à la première résolution, et de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS MILLE CENT QUARANTE EUROS (3.140 euros), divisé en 157 actions de 20 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la décision de Monsieur Mathieu RUCHAUD, compte tenu du projet de rachat de l'intégralité des actions qu'il détient dans la Société, de démissionner de son mandat de Président à compter du jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social par le Président, à minuit, et nomme en qualité de nouveau Président, à compter de cette date et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Aurélien JOYEUX
Né à LA ROCHE SUR YON (85) le 11 septembre 1979
De nationalité française
Demeurant La Chouette blanche - Moulin des Charnières, 85150 VAIRE

qui démissionne ainsi de ses fonctions de Directeur Général à compter du même jour.

QUATRIEME DECISION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, dument signé par signature électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire numérique sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un exemplaire numérique des présentes sera notifié au Président pour le rendre opposable à la Société.

Monsieur Mathieu RUCHAUD
Président, associé

Monsieur Aurélien JOYEUX
Directeur général, associé

Madame Virginie RUCHAUD
Associée